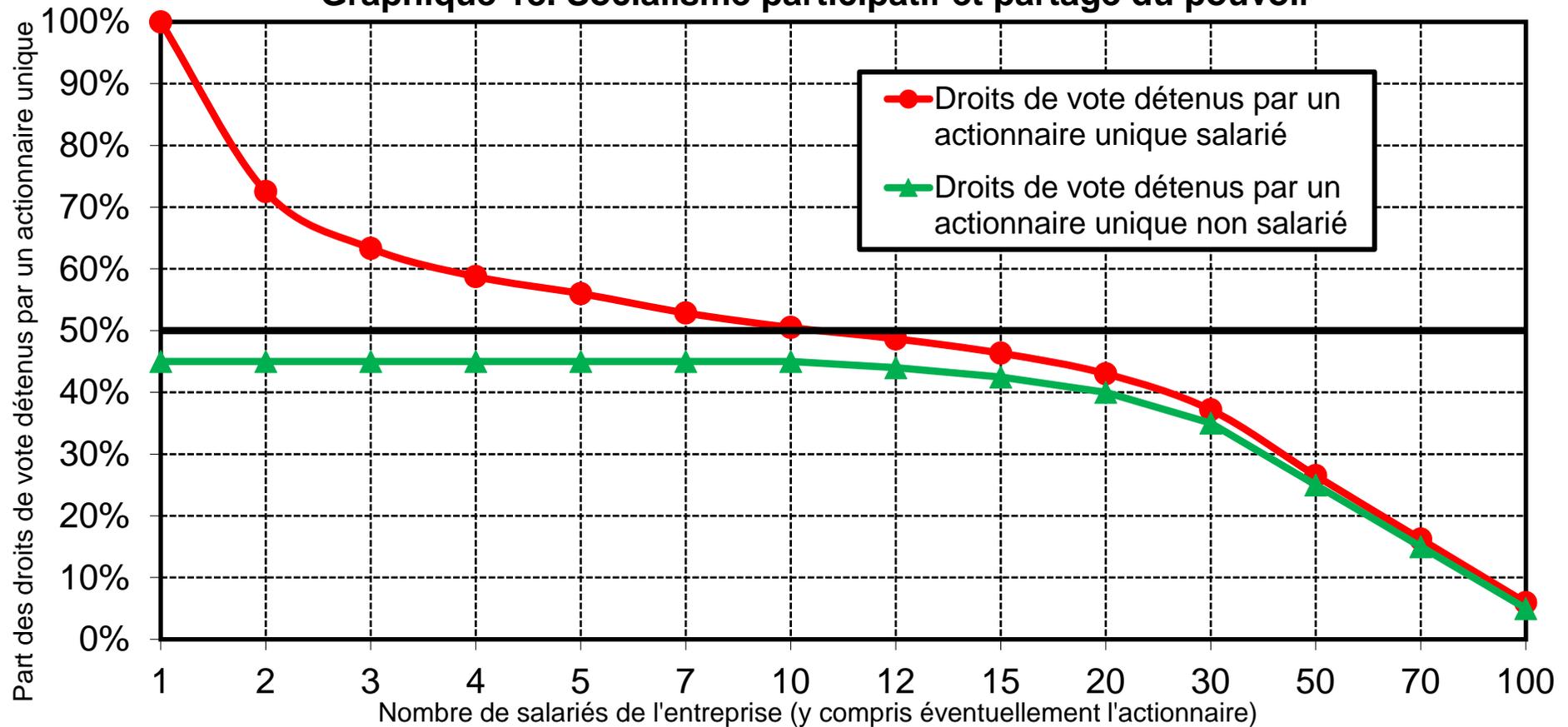


Graphique 18. Socialisme participatif et partage du pouvoir



Lecture. Dans le cadre du système de socialisme participatif envisagé ici, un actionnaire unique (possédant 100% des actions de l'entreprise) détient 73% des droits de vote si l'entreprise compte 2 salariés (dont lui-même), 51% des droits de vote si elle compte 10 salariés (dont lui-même), et perd la majorité au-delà de 10 salariés. Un actionnaire unique non salarié détient 45% des droits de vote si l'entreprise compte moins de 10 salariés, puis cette part décline régulièrement et atteint 5% avec 100 salariés. Note: Les paramètres retenus sont les suivants: (i) les salariés (qu'ils soient ou non actionnaires) se partagent 50% des droits de vote; (ii) au sein des 50% des droits de vote allant aux actionnaires, un actionnaire individuel ne peut en détenir plus de 90% (soit 45% des voix) dans une entreprise de moins de 10 salariés; cette fraction passe linéairement à 10% (soit 5% des voix) dans les entreprises de plus de 90 salariés (les droits de vote actionnariaux non attribués sont réattribués aux salariés). Sources et séries: voir piketty.pse.ens.fr/egalite